

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2013

**INTERDICTION DU CUMUL DE FONCTIONS EXÉCUTIVES LOCALES AVEC LE
MANDAT DE DÉPUTÉ OU DE SÉNATEUR - (N° 1173)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 174

présenté par

M. Huet, M. Delatte, Mme Genevard, M. Guy Geoffroy, Mme Ameline, Mme Dalloz,
M. Gandolfi-Scheit, M. Hetzel et M. Nicolin

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« des communes de plus de 20 000 habitants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si, effectivement, l'on peut considérer qu'être maire d'une ville constitue une activité à plein temps, c'est déjà moins le cas pour les maires de petites et moyennes communes. Aussi, cet amendement propose de limiter l'incompatibilité avec le mandat de parlementaire aux maires des communes de plus de 20 000 habitants.